

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD687

présenté par

Mme Pascale Boyer, Mme Lenne, Mme Lardet, Mme Fontenel-Personne, M. Buchou, Mme De
Temmerman, Mme Hérin, Mme Clapot et M. Vignal

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 21, après le mot :

« multimodaux »,

insérer les mots :

« , des établissements scolaires du second degré et supérieurs, ainsi que des organismes de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'intégrer le principe des zones de stationnement vélo situés aux abords des établissements scolaires du second degré et des organismes de formation.